

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Compte rendu de l'assemblée de consultation publique tenue le 17 février 2026 à 19 h 00 à la salle multifonctionnelle de la caserne incendie, sise au 1222 rue du Pont, par l'entrée située à l'arrière du bâtiment.

L'assemblée est tenue par madame Charlotte Kronstrom-Labrie, conseillère en aménagement, le tout, sous la présidence de monsieur Germain Couture, conseiller municipal.

Nombre de citoyens ou de personnes intéressées : 2

Point n°1

Ouverture de l'assemblée de consultation

L'ordre du jour est le suivant :

- 01.- Ouverture de l'assemblée de consultation;
- 02.- Présentation du *Projet de règlement numéro 922-26 modifiant le règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles afin d'encadrer les immeubles patrimoniaux*
- 03.- Procédure d'adoption et échéancier;
- 04.- Période d'échanges avec les participants;
- 05.- Clôture de l'assemblée.

Point n°2

Présentation du *Projet de règlement numéro 922-26 modifiant le règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles afin d'encadrer les immeubles patrimoniaux*

L'objectif de cette modification réglementaire a été présenté aux deux citoyens présents lors de la consultation publique. Il a été précisé que la Municipalité souhaite se conformer aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 148.0.1 à 148.0.26 en ajustant sa réglementation pour intégrer l'inventaire patrimonial de la MRC, dont l'adoption est prévue au plus tard le 1^{er} avril 2026.

Après avoir exposé la raison de cette modification, les articles concernés ont été présentés. Chaque article a été expliqué de manière générale, avec mention des modifications apportées et comparaison avec la version précédente. Cette approche permet aux citoyens de visualiser plus facilement les changements.

Une attention particulière a été accordée aux nouvelles définitions encadrant les démolitions, ainsi qu'aux critères d'application présentés sous forme d'alinéas. Une question a été posée concernant la définition d'une garantie financière et son fonctionnement. Une brève définition a été fournie, en précisant qu'un article abordant ce sujet serait présenté ultérieurement.

Un citoyen a demandé des précisions sur l'existence du comité en lien avec la modification de l'article 3.4.1 du règlement. Le conseil municipal, par l'intermédiaire de Germain Couture, a rappelé le rôle et les obligations de ce comité.

Point n° 3

Procédure d'adoption et échéancier

Une modification réglementaire est un processus qui comporte plusieurs étapes. C'est pourquoi un échéancier a été présenté aux citoyens. Un rappel a été fait des étapes déjà complétées, incluant : l'avis de motion, la présentation et l'adoption du projet de règlement, la transmission à la MRC, ainsi que la publication d'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique.

Il a également été précisé que l'adoption du règlement par le Conseil municipal est prévue pour le 2 mars 2026. Dès le 3 mars 2026, la résolution et le projet de règlement adoptés seront transmis à la MRC. La MRC dispose alors d'un délai de 120 jours pour émettre son approbation ou sa désapprobation du règlement.

Enfin, les étapes suivant l'approbation de la MRC ont été rapidement expliquées aux citoyens présents, afin de clarifier la suite du processus réglementaire.

Point n° 4

Période d'échanges avec les participants

Aucune nouvelle question n'a été posée, mais un bref retour a été fait sur celles soulevées durant la présentation. Il a été rappelé que les bâtiments visés par ce règlement proviennent de l'inventaire réalisé par la MRC en 2006. Les critères de sélection sont variés et détaillés dans le cartable d'inventaire détenu par la Municipalité. Un bâtiment peut être considéré comme patrimonial pour différentes raisons, notamment son histoire ou son architecture.

Les bâtiments patrimoniaux souvent laissés à l'abandon ont également été mentionnés. Une citoyenne a exprimé son inquiétude quant à l'utilisation de cette méthode pour provoquer la démolition d'un bâtiment patrimonial, craignant un possible abus. L'arrivée d'un futur règlement encadrant l'entretien des bâtiments a été brièvement évoquée. Ce règlement permettra de contrer, en partie, le problème des bâtiments laissés à l'abandon, qu'ils soient patrimoniaux ou non, et de prévenir les démolitions sans contrôle, compte tenu des risques pour la population.

La question de savoir si un bâtiment patrimonial en parfait état pouvait être démoli a également été abordée. Le conseil municipal, par l'intermédiaire de Germain Couture, a précisé qu'une telle possibilité ne pouvait réellement s'appliquer. En effet, des critères précis sont appliqués lors de l'analyse par le service d'urbanisme de la Municipalité ainsi que par les membres du Comité de démolition.

Point n° 5

Clôture de l'assemblée

L'assemblée prend fin vers 19h50 après que Germain Labonté ait eu remercié les citoyens présents qui n'avaient pas de questions ou de commentaires.

Charlotte Kronstrom-Labrie, conseillère en aménagement
Pour le Service de l'urbanisme et du développement économique